

Réponse de la Municipalité à l'« Interpellation faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L » de Mme Magali Zürcher

Préambule

Le 17 janvier 2012, la Municipalité informait la Commission des finances du Conseil communal de sa décision :

- d'augmenter linéairement les barèmes de tarification de 5% pour toutes les prestations du Réseau-L;
- de fixer le tarif minimum payé par les parents pour une prestation à plein temps de type préscolaire à Fr. 250.- (situations exceptionnelles réservées).

Ces deux mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2012. De plus, la Municipalité affirmait sa volonté d'inscrire ces mesures dans une démarche visant à faire passer la part payée par les parents à hauteur de 25% du coût global de la prestation d'accueil de jour. Elle s'élevait à 21% en 2011.

La Municipalité souhaite compléter ce préambule en signalant que cette augmentation linéaire est atténuée, dès 2012, par deux mesures fiscales qui ne sont pas mentionnées dans l'interpellation :

- une nouvelle déduction sur le revenu de Fr. 10'000.-, pour frais de garde au niveau de l'Impôt fédéral direct (IFD) ;
- l'augmentation de la déduction au niveau cantonal/communal qui passera de Fr. 3'600.- à Fr. 7'100.-.

Introduction

Comme le souligne l'interpellatrice, faisant référence à une étude de l'IDHEAP parue en 2010 et s'appuyant sur les comptes 2009 des 27 réseaux d'accueil vaudois¹, la politique tarifaire du Réseau-L est, et reste malgré l'augmentation du tarif, la plus avantageuse du Canton pour les familles quelle que soit la hauteur du revenu pris en considération. En conséquence, l'investissement de la Commune pour couvrir la part non payée par les parents est également la plus importante même si le coût horaire des prestations d'accueil à Lausanne se situe dans la moitié inférieure en comparaison cantonale.

La Municipalité a conscience de l'importance de l'accessibilité financière qui impacte d'ailleurs directement la demande. Elle a consenti à un fort investissement financier ces dernières années en augmentant régulièrement le budget annuel du Service d'accueil de jour de l'enfance qui se monte à plus de 62 millions de déficit en 2012. L'accessibilité financière est centrale et d'ailleurs exigée par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Il est évident qu'une charge trop élevée pour les parents contredirait l'essence même d'une politique d'accueil de jour. Cela dit, l'actuel manque de places rend un tarif bas – de l'ordre des tarifs les plus bas pratiqués en Europe – paradoxalement non équitable. Les parents ayant un enfant en liste d'attente sont doublement pénalisés. Ils paient pour l'accueil de jour via leurs impôts et

¹ La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud, IDHEAP, mai 2010, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.faje-vd.ch/actualite/actualite.html>

donc pour les parents bénéficiant d'une place, et ce sans pour autant pouvoir bénéficier de la prestation. De ce point de vue, envisager une forte diminution du tarif ne semble pas pertinent tant que la demande n'est pas absorbée et surtout tant qu'un financement étatique plus important n'est pas prévu. Pour résumer, à titre d'exemple : sur Fr. 1'000.- de coût, entre Fr. 210.- et Fr. 220.- sont payés par les parents, entre Fr. 170.- et Fr. 180.- par la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) entre Fr. 40.- et Fr. 60.- par les entreprises lausannoises partenaires et environ Fr. 560.- par la Commune de Lausanne. Il est à noter encore que la tarification actuelle procède déjà à un abattement de 20% sur le second revenu afin de ne pas décourager le travail des parents.

Vu ce qui précède, la Municipalité considère légitime et supportable la dernière modification du tarif.

Modifications légales concernant la tarification de l'accueil de jour

Le Grand Conseil a adopté, en novembre 2010, la Loi sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS) en instaurant un Revenu déterminant unifié (RDU) et une Unité économique de référence (UER) qui désigne l'ensemble des personnes dont les éléments constitutifs du revenu déterminant unifié sont pris en considération.

Dans le cadre de cette LHPS, le Grand Conseil a modifié la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en contraignant tous les réseaux d'accueil vaudois d'utiliser ce RDU qui se base sur la dernière taxation fiscale acceptée par l'Administration cantonale des impôts (ACI) et qui prend en compte les aides sociales suivantes :

- subsides aux primes de l'assurance-maladie ;
- aide individuelle au logement ;
- avances sur pensions alimentaires ;
- bourses d'études.

Le Revenu d'insertion (RI) n'est pas compris dans le périmètre de cette LHPS et une coordination doit être mise en place pour les Prestations complémentaires pour les familles (PC familles).

Cette nouvelle loi modifie considérablement les pratiques de calcul du revenu des parents pour la presque totalité des réseaux d'accueil vaudois. La Municipalité prévoit, en conséquence, de présenter au Conseil communal un préavis pour une nouvelle politique tarifaire dans le Réseau d'accueil de jour de Lausanne (Réseau-L) qui tient compte de ce nouvel environnement légal.

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellation.

Question No 1 :

Comme semble l'évoquer le courrier de janvier 2012, la Municipalité peut-elle confirmer que de nouvelles augmentations sont planifiées ? Si oui, de quelle manière et à quelles échéances ?

Réponse :

- La Municipalité a décidé d'adapter, le tarif des lieux d'accueil du Réseau-L à l'indice des prix à la consommation. En outre, la Municipalité confirme son intention d'élever la participation des parents pour atteindre 25% du coût brut des prestations. Par contre, le résultat financier de cette augmentation tarifaire sera réinvesti dans la poursuite du plan de développement de l'accueil de jour à Lausanne. En comparaison vaudoise et suisse, ce taux de participation de 25% resterait l'un des plus bas.

- Le 30 mai 2012, dans un arrêté de mise en vigueur de la LHPS, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a fixé au 1er janvier 2014 l'obligation pour les réseaux d'accueil vaudois d'appliquer la Loi sur l'harmonisation des prestations sociales en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant (RDU) et la composition de l'unité économique de référence (UER). C'est donc au plus tard à cette date qu'une nouvelle politique tarifaire verra le jour.

Question No 2 :

Le montant minimal de Fr. 250.- pourra difficilement être pris en charge par les parents car ce montant correspond à de très faibles revenus (comme par exemple dans le commerce de détail, le revenu minimal de Fr. 3'500.- brut), la Municipalité n'a-t-elle pas peur que ce tarif soit décourageant pour les familles aux revenus les plus faibles ? Et que celui-ci contribue à ce que certaines familles optent pour la bonne combine au détriment de la qualité de garde de l'enfant ?

Réponse :

Pour la Municipalité, le montant de Fr. 250.- par mois (pour une place d'accueil de 5 jours complets par semaine) soit en moyenne Fr. 12.50 par jour, reste modeste au regard du coût réel de la place qui se monte à Fr. 2'600.- par mois pour les structures préscolaires (Fr. 130.- par jour). La Municipalité permet, à titre exceptionnel, d'appliquer un tarif inférieur à Fr. 250.- aux personnes aux revenus les plus faibles qui ne bénéficieraient pas des prestations du revenu d'insertion.

En ce qui concerne le risque d'opter pour la bonne combine au détriment de la qualité de garde de l'enfant, la Municipalité considère ce risque comme faible. En effet, trouver une solution privée de garde de son enfant pour moins de Fr. 12.50 par jour est quasiment impossible. Par contre une solution privée non officielle sera plus facilement mise en place par des familles aisées qui ne veulent pas participer à l'effort de solidarité induit par un tarif progressif en fonction du salaire.

Question No 3 :

Le communiqué de presse indique que le revenu supplémentaire produit par ces augmentations sera entièrement affecté à la création de nouvelles places en garderie. Si la solidarité est importante et nécessaire (elle existe aujourd'hui entre les enfants accueillis puisque la participation actuelle varie par enfant accueilli de Fr. 100.- à près de Fr. 2'300.- par mois), est-il juste que les parents des enfants aujourd'hui accueillis financent pour les parents qui n'ont pas obtenu de places et plus que les autres citoyens lausannois ?

Réponse :

Pour la Municipalité, le fait que les parents sans place d'accueil paient via les impôts pour ceux qui ont obtenu une place est plus inéquitable qu'une augmentation de tarif pour la création de places. Il faut observer que la part du financement de l'accueil par les parents reste en deçà de 25% de l'enveloppe globale et qu'en outre, les places sont toujours subventionnées, même lorsque le tarif maximum est appliqué.

Question No 4 :

L'étude publiée par l'IDHEAP énonce clairement que le taux de participation des parents est élevé, et suggère qu'un investissement plus important de la part de la collectivité soit effectué. La Municipalité entend-elle prendre en compte cette recommandation ? Si oui, comment ?

Réponse :

Une des conclusions du rapport de l'IDHEAP qui affirme que le taux de participation des parents est élevé s'adresse en particulier aux réseaux où les parents couvrent entre 40 et 50% du coût global de la prestation et ne s'adresse donc pas au Réseau d'accueil de jour de Lausanne. La Municipalité considère son taux de participation, en tant que collectivité publique, qui se monte à 63% comme trop élevé. Par contre, elle considère comme acquis de fixer le taux de participation des parents en fonction du revenu.

Par contre, la Municipalité considère que la contribution financière directe du Canton de Vaud est insuffisante. En 2011, les produits de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants se montent à Fr. 41'199'419.-. Ils sont constitués de :

- Fr. 22'756'089.- (55.234%) comme contribution des employeurs (0.08 pour mille de la masse salariale) ;
- Fr. 3'540'730.- (8.594%) comme contribution-socle des communes (Fr. 5.- par habitant) ;
- Fr. 1'500'000.- (3.640%) de don de la Loterie Romande ;
- Fr. 13'402'600.- (32.531%) de contribution de l'Etat.

Le déficit du Service d'accueil de jour de l'enfance était de Fr. 57'632'176.- en 2011. Pour la Municipalité, il s'agit d'appuyer et de soutenir les interventions législatives au Grand Conseil pour que la contribution du Canton soit au moins aussi élevée que celle des employeurs.

De plus, la Municipalité reste très attentive aux négociations actuellement en cours pour la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel plébiscité par le peuple en septembre 2009 (art 63A/CstVD) qui vise à instaurer une école à journée continue. Pour la Municipalité, le canton doit également participer financièrement à sa réalisation.

Au niveau fédéral, la Municipalité, par le biais de l'Initiative des Villes, défendra le nouvel article constitutionnel voté le 15 juin 2012 par les Chambres fédérales (Art. 115a) qui sera soumis en votation populaire².

² Art 115a Politique de la famille

- 1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins des familles. Elle peut soutenir les mesures destinées à les protéger.
- 2 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation. Les cantons pourvoient en particulier à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires.
- 3 Si les efforts des cantons ou de tiers ne suffisent pas, la Confédération fixe les principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation.

Question No 5 :

Concernant les autres recommandations émises par cette étude, la Municipalité entend-elle les mettre en œuvre ? Notamment la plus grande participation du Canton ? Si oui, peut-elle indiquer les pistes qu'elle souhaite étudier ?

Réponse :

Le rapport de l'IDHEAP regrette que le principe inscrit dans la LAJE (art 29)³ de l'accessibilité financière ne soit pas précisément défini. Il propose trois recommandations :

1. comparer le taux d'effort (pourcent du revenu brut du ménage) exigé des parents pour une prestation donnée dans le Canton de Vaud et dans différents pays ;
2. examiner le revenu librement disponible qui reste aux ménages après avoir payé leurs frais inévitables, y compris les frais d'accueil des enfants ;
3. imaginer un tarif financièrement accessible ne décourageant pas le travail. En d'autres termes, il devrait y avoir un lien entre le revenu obtenu par les parents lorsqu'ils placent leur(s) enfant(s) dans une structure d'accueil et le montant qu'ils payent pour ce service et l'augmentation fiscale inhérente à l'augmentation de revenus du ménage.

Ces recommandations sont actuellement analysées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Pour le Réseau-L, ces trois recommandations seront prises en compte dans la mesure du possible, car l'objectif de 25% du coût brut payé par les parents reste prioritaire. Pour la seconde question, voir la réponse supra.

Question No 6 :

Dans le cadre des réflexions en cours sur la politique tarifaire qui conduira à la rédaction d'un rapport-préavis à l'attention du Conseil communal, la Municipalité étudie-t-elle des pistes portant sur :

- *une adaptation des rabais (jusqu'à présent 10%) octroyés aux écoliers en crèche (cycle initial) pour tenir compte du temps réellement passé en crèche (de l'ordre de 25%) par rapport au temps passé en classe*
- *ou la possibilité de mettre en place pour les écoliers un système de prise en charge offrant le même type de souplesse que les APEMS*
- *les rabais fratries garantissant que les familles à hauts salaires ne renoncent pas à un accueil pré ou para-scolaire privant la collectivité d'une part importante de revenus*
- *le calcul du revenu disponible pour les familles, élément déterminant pour l'établissement de la politique tarifaire.*

Réponse :

Le rapport-préavis à venir couvre les points que soulève l'interpellatrice :

- le lien entre le rabais pour écoliers et leur fréquentation effective sera abordé en fonction de l'horaire scolaire qui se mettra en place lors de l'introduction de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;

³ Art. 29 Politique tarifaire

Chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli. L'accessibilité financière aux prestations d'accueil est garantie. Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour (...).

- un accueil à *la prestation* du type des APEMS pour les écoliers enfantins n'est par contre pas envisagé dans l'immédiat. En effet, la Municipalité ne tient pas, pendant cette législature, à fermer l'accueil des écoliers du cycle initial pendant les vacances scolaires. Par contre, une plus grande souplesse sera analysée et mise en œuvre ;
- le rabais *fratrie* n'a quant à lui pas pour objectif d'inciter les familles à hauts revenus à ne pas renoncer à une place d'accueil. Sa finalité est d'éviter la précarisation des familles nombreuses qui se trouvent être une catégorie fragile face au risque de pauvreté. Cela dit, la Municipalité veillera, dans le futur rapport-préavis, à plafonner le taux d'effort financier des parents quel que soit le nombre d'enfants ou le revenu des parents ;
- la Municipalité a évoqué dans le préambule les modifications légales (LHPS) et l'introduction d'un revenu déterminant identique pour tous les réseaux d'accueil. Cette nouveauté permettra probablement une plus grande équité dans le calcul du revenu disponible et sera pris en compte pour la nouvelle politique tarifaire du Réseau-L.

Lausanne, le 6 septembre 2012